## APPENDICE «A»

## **IMPÔTS**

## a) LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Impôts sur le revenu des corporations et celui des particuliers:

1. Nous recommandons que les impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers soient considérablement réduits.

L'industrie manufacturière au Canada est grevée de très lourds impôts. Le revenu d'une entreprise de fabrication est assujéti à une double imposition: premièrement, en tant que revenu de la société et, deuxièmement, lorsque les bénéfices qui restent après le paiement des impôts arrivent aux actionnaires sous forme de dividendes. Le maximum présent de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 47 p. 100 des profits, ce qui, si l'on y ajoute les 3 p. 100 de la taxe de sécurité de la vieillesse, donne en tout 50 p. 100. De plus, les sociétés qui font affaire dans l'Ontario ou le Québec doivent payer à la province, ou aux provinces concernées une taxe supplémentaire de 2 p. 100 sur les profits qu'elles réalisent dans ces provinces.

Lorsque le revenu de la société, après le paiement de l'impôt initial, est distribué sous forme de dividendes aux actionnaires, ces derniers doivent payer l'impôt sur le revenu pour les dividendes qu'ils reçoivent, aussi bien que pour le reste de leurs revenus imposables. Les dividendes, en tant que partie des revenus d'un particulier, sont taxés à des taux graduels qui commencent à 11 p. 100 et peuvent aller jusqu'à 80 p. 100; toutefois, ils donnent droit à un crédit à l'égard de 20 p. 100 de la somme reçue en dividendes. Le revenu des sociétés est donc sujet à une double imposition, allégée seulement par le crédit d'impôt sur les dividendes dont bénéficient les actionnaires. Ce crédit ne compte pas pour beaucoup dans le taux maximum de 50 ou 52 p. 100 auquel peut s'élever l'impôt sur les sociétés.

L'Association est d'avis que le niveau présent des taux de l'impôt sur le revenu personnel est trop élevé pour le bien de notre économie. L'augmentation des taux de l'impôt individuel au cours des 20 dernières années a amené un système d'imposition très progressif qui a causé de véritables difficultés à bien des contribuables, surtout à ceux qui payaient l'impôt sur un revenu moyen ou élevé. Un tel système d'imposition tend décidément à décourager l'initiative. Dans l'industrie, parmi les contribuables au revenu moyen ou élevé, on trouve des directeurs, des gérants, des ingénieurs, des vendeurs très habiles, des gens qui travaillent à tous les niveaux de la recherche scientifique et industrielle, des techniciens et bien d'autres employés spécialisés dont on devrait encourager les efforts au lieu de les décourager. L'Association est d'avis que l'augmentation progressive des taux d'imposition, qui a commencé en 1959, est néfaste au développement de l'initiative, fait naître des demandes de plus en plus nombreuses d'augmentations de salaire et devrait être rappelée dès que s'en présentera l'occasion. Le présent système de taux combinés d'impôts sur les sociétés et d'impôts personnels, en dépit des mesures qui ont été prises, demeure un obstacle sérieux à la survivance et au développement des petites industries dont les propriétaires sont des particuliers et des familles.